

Département des Pyrénées-  
Atlantiques

## NOMBRE DE MEMBRES

afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	18
Date de convocation 19 juin 2024		

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

**Présents :** S. BONNASSIOLLE, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, F. SUBIAS, S. BAUDY, V. BERGES RAGOCHÉ, C. BOISSIERE, M. TIRCAZES, T. BEUGNIES, H. BERNADET, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

**Absente :** S. DAUBE

**Procurations :** F. COUDURE procuration à M. TIRCAZES, C. HIALE GUILHAMOU procuration à S. BONNASSIOLLE

Cédric BOISSIERE a été élu secrétaire de séance.

## N°2024/26 Recrutement d'emplois saisonniers – été 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de 6 emplois d'adjoint technique à temps complet pour assurer des missions d'emplois jeunes saisonniers.

Les emplois seraient créés pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Chaque emploi correspondrait à un contrat de travail d'une durée de 2 semaines. La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 382 de la fonction publique.

Emplois	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agents des services techniques	Adjoints techniques	C	6	Temps complet	Art 3.1 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Les emplois seraient pourvus par les recrutements d'agents non titulaire en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

**Ceci étant exposé,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** la création de 6 emplois non permanents à temps complets d'adjoint technique représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024. Chaque emploi correspondrait à un contrat de travail d'une durée de 2 semaines.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 367 de la fonction publique

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Fait et délibéré en séance.



Le Maire  
Stéphane BONNASSIOLLE.